



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 31 mai 2013

10152/13

**Dossier interinstitutionnel :
2009/0165 (COD)**

**CODEC 1233
ASILE 20
OC 323**

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

Objet : Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait du statut conféré par la protection internationale (Refonte) **(première lecture)**

- Adoption

a) de la position du Conseil

b) de l'exposé des motifs du Conseil

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation pour la Croatie: 5 juin 2013

1. Le 23 octobre 2009, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 63(1) du TCE, qui a été complétée par une proposition modifiée transmise au Conseil le 7 juin 2011². Suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la proposition doit être adoptée sur la base de l'article 78, paragraphe 2 du TFUE^{3 4}.

¹ doc. 14959/09.

² doc. 11207/11.

³ Conformément aux articles 1er, 2 et à l'article 4 bis, paragraphe 1, du protocole (n° 21) sur la position du Royaume Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, et sans préjudice de l'article 4 dudit protocole, le Royaume-Uni et l'Irlande ne participent pas à l'adoption de la présente directive et ne sont pas liées par celle-ci ni soumis à son application.

⁴ Conformément aux articles 1er et 2 du protocole sur la position du Danemark, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente directive et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.

2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 28 avril 2010¹.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 6 avril 2011².
4. Le 7 juin 2011, la Commission a présenté, au titre de l'article 293, paragraphe 2, du TFUE, une proposition modifiée³.
5. Lors de sa 3237ème session du 13 mai 2013, le Conseil "Agriculture et pêche" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la directive susmentionnée⁴.
6. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
 - d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 8260/1/13 REV 1 et l'exposé des motifs figurant dans le document 8260/13 ADD 1;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

¹ JO C 18 du 19/01/2011, p. 85.

² doc. 8526/11.

³ doc. 11207/11.

⁴ En conformité avec la lettre du 24 avril 2013, adressée par le président de la commission des libertés civiles, justice et affaires intérieures du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.